

COLLECTIVITE – AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT au Service du Sanitaire Végétal : de la Surveillance à l'Action

Votre collectivité adhère à FREDON Haute Vienne, section départementale de l'organisme à vocation sanitaire (FREDON Nouvelle Aquitaine) agréée par l'état pour le suivi des plans de luttés collectifs pour la protection des cultures.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles est chargée d'organiser en Haute-Vienne:

- la surveillance,
- la prévention ,
- lutte contre les nuisibles et les dangers sanitaires,

portant atteinte à la santé humaine, à la santé des végétaux, à la biodiversité et à l'environnement.

La FREDON vous accompagne pour vous apporter une sécurité sanitaire et une sérénité au quotidien.

« Collectivités, Agriculteurs, Particuliers, rejoignez la FREDON Haute-Vienne et adhérez à l'action sanitaire départementale »

Des programmes pour répondre à vos besoins:

La veille écologique et sanitaire

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos:
moins, c'est mieux

B.S.V Jardins, espaces végétalisés et infrastructures : Suite à la fin du financement des BSV JEVI dans le dispositif écophyto 2018. Le SRAL a tenu à conserver un réseau de surveillance dans les espaces non agricole. L'animation et la rédaction du bulletin JEVI Hors-littoral en Nouvelle-Aquitaine est confiée à notre réseau. Ce bulletin a pour objectifs d'une part de suivre l'évolution des organismes nuisibles comme les tigres du platanes ou la pyrale du buis pour raisonner les interventions phytosanitaires et d'autre part de surveiller la progression territoriale des organismes nuisibles ou émergents. Sur simple demande notre fédération met à votre disposition cette synthèse sanitaire des végétaux. Ce document technique mensuel vous guidera pour l'entretien de vos espaces communaux (voiries, espaces verts...)



Les plantes envahissantes : Notre réseau a élaboré un programme d'Accompagnement et d'Information dédié à la surveillance des espèces végétales envahissantes. La multiplication de ces plantes peut causer à terme, des risques pour la santé et la biodiversité. Leur apparition est souvent liée au réchauffement climatique, aux déplacements commerciaux et aux échanges internationaux. Afin de réaliser des détections précoces dans le but de limiter leur développement, notre Fédération vous accompagne pour établir un bilan et vous prodiguer les premiers conseils de gestion de ces espèces (ce qu'il faut faire et ne pas faire) sur votre commune. L'arrêté du 2 juin 2017 désigne FREDON France organisme pilote de l'Observatoire des Ambrosies, il sera chargé de contribuer à certaines mesures nationales de prévention et de lutte relatives aux 3 espèces d'Ambrosies (Ambrosie à feuille d'Armoise, à épis lisse et trifide)



Les risques émergents : Depuis 2016, notre réseau a mis en place un programme de piégeage (éco-piège, piège à phéromone) sur certaines communes afin d'éviter la propagation de ces espèces. La fédération propose de vous accompagner pour ce plan de surveillance et d'action en vue de maîtriser son développement sur votre commune.

L'organisation des luttes collectives



LA TAUPE

- Des dégâts :
- aux gazons qui ne facilitent pas les tontes
- aux cultures par rapport au rendement et à la qualité du fourrage.
- La fédération vous propose d'organiser pour votre commune (terrains de sport, cimetière) ou à votre initiative et à destination des professionnels et particuliers de la commune des interventions de lutte contre les taupes (gazage ou piégeage). Nous intervenons sous couvert d'un agrément délivré par les services de la DRAAF avec des techniciens formés et certifiés.



LE CAMPAGNOL TERRESTRE

- Il est un ravageur cyclique des prairies d'altitude et de moyenne montagne. Le « rat taupier », se nourrit principalement de la racine des végétaux. En réalisant son réseau souterrain de galeries, il laisse apparaître en surface un enchevêtrement de taupinières qui causent des dégâts aux pâtures, prairies et pelouses... Sa présence est identifiée sur les secteurs du Sud-Est du département. La fédération organise des formations, des actions de luttes collectives afin de limiter les dégâts aux prairies suivants les modalités imposées par l'arrêté ministériel de 2014



LE RAGONDIN

- Toujours très présent. Rongeur d'Amérique du Sud, introduit au siècle dernier, le ragondin est classé comme espèce nuisible et de lutte obligatoire au titre de la protection des végétaux. La fédération vous accompagne, organise et anime un réseau de piégeurs bénévoles sur votre commune. Cette lutte est obligatoire sur tout le département conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 2007. Cette espèce a un impact sur les écosystèmes, les productions végétales, les ouvrages hydrauliques et la santé publique (transmission de maladies comme la Leptospirose).



LE PIGEON

- Des nuisances à limiter.
- Les pigeons domestiques se concentrent très souvent en centre bourg en nichant sur les bâtiments publics. Ils occasionnent entre-autre certaines nuisances notamment ils dégradent les toitures et les façades, les carrosseries des véhicules, les mobiliers urbains par leurs déjections. La fédération vous propose pour les sites à forte concentration de pigeons, de mettre en place un schéma de régulation (piégeage, prélèvement (tir) et mise en place d'éco-pic).



La chenille processionnaire du pin et du chêne

- Risque émergent.
- La chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*), sont connues pour se déplacer en procession (ou file indienne) dans nos forêts. Elle se nourrit des aiguilles de diverses espèces de pins et de chêne. Outre son effet destructeur sur les peuplements forestiers, la chenille processionnaire du pin et du chêne deviennent une nuisance urbaine à prendre en considération. La FREDON propose des éco pièges ainsi que des pièges à phéromones afin de limiter les impacts sur les arbres colonisés.



LES CORVIDES

- Protocole allégé.
- En effet la fédération met à disposition des professionnels agricole et des collectivités des systèmes d'effarouchement et de capture des corvidés (corneille noire, corbeau freux). Ce dispositif est dorénavant plus souple et utilisable par tous (sans agrément de piégeur) dans le cadre des luttes collectives conduites par la FREDON (cf. Arrêté national du 29 janvier 2007).

L'habilitation des agents communaux :

Le Certiphyto

Les produits phytosanitaires sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les espaces publics : voirie, terrains sportifs en libre accès, espaces verts et cimetières à usage de promenade, cf arrêté du 6 février 2014.

Cependant certains produits sont encore autorisés sur les terrains sportifs clos sans accès au public, cimetières sans usage de promenade et les espaces privatifs, donc :

La Certification est obligatoire à partir de 2015. Cette réglementation découle du plan ECOPHTO 2018 Axe n°4 « former à la réduction et à la sécurisation des pesticides ». En pratique, pour acheter et appliquer tous les produits phytosanitaires (herbicide, insecticide,...), les utilisateurs devront être titulaires d'un certificat appelé « Certiphyto ». Les agents communaux sont concernés comme les autres professionnels. **Notre réseau est habilité pour intervenir lors de ces formations obligatoires.**



FREDON

Retrouvez toute l'actualité de FREDON Haute-Vienne sur www.fredon.fr